

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-89

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Rue Ledru Rollin
Du 23 février au 6 mars 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CIRCET, demeurant ZA du Riblay, 53260 ENTRAMMES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur le domaine public pour permettre à l'entreprise CIRCET de procéder à une intervention rue Ledru Rollin, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 23 février 2026, 8h00, au vendredi 6 mars 2026, 18h00, l'entreprise CIRCET sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et chaussée, rue Ledru Rollin, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de réaliser une intervention sur une conduite cassée.

En fonction de l'avancement du chantier, et seulement en cas de nécessité, la circulation pourra être réglementée par alternat manuel avec panneaux B15/C18 ou K10 et le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise CIRCET doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 9 février 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

